Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20261015-D2026_93-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-93

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

L'an deux mil vingt-six
Le 15 Octobre
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 Octobre 2026

PRÉSENTS : M. LOYER, Mmes NEVES, GROGNO, MM. MAHE, ORJEBIN, Mme VIENNE CHAUMETTE, M. BERNIER, Mmes GUIHO, JEHANNO, BOCENO, MM. DAVID, REBELO, Mme NICOL, M. MOESSARD, Mmes LAUNAY, LE BEL, M. LE KERNEC, Mmes MICHAUD

ABSENTS EXCUSÉS : MM. GUENEGO, ALONSO, DANIEL Mme ROBERT

SECRÉTAIRE : Mme Françoise GUIHO

Monsieur GUENEGO a donné pouvoir à Madame NEVES
Madame ROBERT a donné pouvoir à Madame NICOL

OBJET : TARIFS LOCAUX COMMERCIAUX – LOCAL SALLE DU BOIS GESTIN ET LOCAUX SAVENN

Considérant la demande de locaux commerciaux sur le territoire noyalais et les candidatures reçues en mairie ;
Considérant l'aménagement d'un local commercial dans l'immeuble du Bois Gestin ;
Et considérant la construction de deux locaux commerciaux dans le bâtiment Savenn et de trois locaux commerciaux dans le futur bâtiment Taolenn ;

Monsieur le maire rappelle que la revitalisation du centre-bourg comprend une action communale spécifique à l'activité commerciale et artisanale.

La mairie propose déjà plusieurs locaux commerciaux : Boulangerie du patrimoine, Commerce multi-services, Maison de la bascule. Cette offre s'étoffera successivement par la mise à disposition de deux locaux commerciaux neufs dans le bâtiment Savenn (37 m² chacun) et de trois locaux commerciaux neufs dans le bâtiment Taolenn (79 m², 63 m² et 110 m²).

Au surplus, il a été décidé de mettre à disposition un local, à destination commerciale, au sein du bâtiment Bois Gestin acquis par la mairie au titre de sa réserve foncière.

Ces loyers ou redevances, à l'exception du Commerce multiservice, ne sont pas assujettis à la TVA. Il est à noter que la législation en vigueur autorise à ne pas assujettir à la TVA par option jusqu'à un seuil de 80 000,00 € de recettes annuelles totales de loyers perçus par la commune. Au-delà les loyers basculeraient tous automatiquement vers la TVA incluse. Pour information, le montant constaté oscille ces dernières années entre 40 000 € et 50 000 €.

Pour la partie aménagée en local commercial du bâtiment Bois Gestin, il est proposé les modalités suivantes :

- Local de 19 m² avec salle d'eau privative (petits travaux d'aménagement pris en charge par la mairie avant état des lieux d'entrée)
- Convention d'occupation précaire – Réserve foncière
- Redevance mensuelle de 150,00 € HT hors charges
- Eau forfait mensuel de 10,00 €
- Électricité facturée au réel (compteur divisionnaire relevé 1 fois par mois puis refacturation par la mairie)
- Pas d'internet fourni par la mairie
- TEOM à rembourser à la mairie au prorata de la surface occupée.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20261015-D2026_93-DE

Pour les deux locaux commerciaux du bâtiment Savenn, il est proposé les modalités suivantes :

- Local de 37 m²
- Bail commercial
- Loyer mensuel de 420,00 € HT hors charges (charges détaillées dans le bail commercial).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Approuve** les tarifs proposés ci-dessus pour la mise à disposition des locaux commerciaux Bois Gestin et Savenn
- **Décide** de ne pas assujettir les loyers et redevances à la TVA
- **Inscrit** les recettes des futurs loyers et redevances au compte 752 du budget principal
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document utile à cette affaire.

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan